

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR AELE

ARRÊT DE LA COUR

du 13 mai 2009

dans l'affaire E-6/08

Autorité de surveillance AELE contre Royaume de Norvège

(Manquement d'une partie contractante à ses obligations — Directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments)

(2009/C 224/09)

Dans l'affaire E-6/08, Autorité de Surveillance de l'AELE contre Royaume de Norvège — AYANT pour objet de faire constater qu'en ne prenant pas ou en ne notifiant pas, dans les délais prescrits, les mesures nécessaires à la mise en œuvre des articles 6 à 10 de l'acte visé au point 17 de l'annexe IV de l'accord sur l'Espace économique européen, à savoir la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, tel qu'il a été adapté à l'accord EEE par le protocole 1 de celui-ci, le Royaume de Norvège a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 15, paragraphe 1, dudit acte et de l'article 7 de l'accord EEE, la Cour, composée de: MM. Carl Baudenbacher, président, Henrik Bull, juge, et Thorgeir Örylgsson, juge rapporteur, a rendu le 13 mai 2009 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

La Cour:

- 1) Déclare qu'en ne prenant pas, dans les délais prescrits, les mesures nécessaires à la mise en œuvre des articles 6 à 10 de la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, le Royaume de Norvège a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 15, paragraphe 1, dudit acte et de l'article 7 de l'accord sur l'Espace économique européen.
 - 2) Condamne le Royaume de Norvège aux dépens de l'instance.
-